

pour payer les bulles, et ce ne fut qu'en 1774 qu'il put les obtenir.

Cette même année 1770, M. de Maisonneuve ayant signifié qu'il désirait se retirer, M. DE BRÉTONVILLIERS, supérieur-général du séminaire de St. Sulpice, nomma de droit, pour le remplacer dans le gouvernement de Montréal, M. PERROT, qui avait épousé la nièce de M. Talon. Mais ce nouveau gouverneur jugeant que la commission d'un simple particulier ne lui donnait pas un caractère convenable à un officier du roi, et craignant peut-être que les services qu'il pourrait rendre dans ce poste ne lui fussent pas comptés, demanda et obtint des provisions royales, où il était néanmoins expressément marqué qu'elles avaient été données sur la nomination de M. de Bretonvilliers.

(A Continuer.)



ESQUISSE DE LA CONSTITUTION BRITANNIQUE.

(Par un Canadien. Suite.)

MAIS nous voici arrivés à cette époque glorieuse dont la nation anglaise seule peut se vanter. Ce n'est plus un roi conquérant qui impose des lois à une nation que la victoire a mise à ses pieds; ce n'est plus une multitude révoltée qui enchaîne l'autorité royale, après l'avoir abattue; ce ne sont plus ces nobles, fiers de leur force et de leur pouvoir, dictant à un souverain humilié l'acte de son abdication, ou de sa renonciation à cette suprématie qui offensait leur orgueil. Non, c'est le spectacle auguste d'une convention nationale siégeant tranquillement dans le sanctuaire des lois, offrant à un prince auquel la défection de la branche régnante donnait des droits fondés sur ceux de son auguste épouse, la couronne volontairement et peut-être trop lâchement abandonnée.—Voulez-vous régner sur nous?—Oui.—Signez ce contrat. Et les noms de GUILLAUME et MARIE apposés au *Bill des Droits* qui leur fut alors présenté, les mirent en possession du trône d'Angleterre. Rien dans cette transaction ne porte le caractère de la compulsion: tout y fut absolument libre et volontaire. Les parties contractantes se trouvèrent donc également liées, et la constitution établie sur le consentement unanime de tous les intéressés.

L'expérience désastreuse de plusieurs siècles avait démontré le danger résultant d'un défaut d'équilibre dans l'influence respective des différentes branches de la législature nationale. Il était donc nécessaire d'assurer cet équilibre d'influence, sans cependant en établir un de pouvoirs, puisque celui-ci tendant à les paralyser, devait nécessairement détruire l'action du gouvernement. Il fallait donc combiner cette influence de manière à ce qu'elle pût